



PREAMBULE

L'article R. 123-3 du code de l'urbanisme, dispose que *«le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune»*.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente ici les différentes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le développement de la commune de FROUVILLE.

La réflexion a été menée, suite au diagnostic communal, en examinant le territoire au travers de trois grandes thématiques :

- ❑ Le développement de l'habitat
- ❑ Le cadre de vie et le fonctionnement urbain
- ❑ Le milieu naturel communal

Le contexte supracommunal étudié dans le diagnostic, incite à suivre certaines recommandations pour un aménagement communal harmonieux, notamment celles de la charte du P.N.R du Vexin Français.

— Limiter le développement urbain de Frouville

Densifier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine par l'utilisation des espaces libres

Permettre à court-moyen terme un développement urbain mesuré à l'entrée Sud du bourg

Poursuivre à un terme non défini le développement urbain mesuré à l'entrée Sud du bourg

Permettre l'évolution du bâti isolé existant

Préserver et conforter le fonctionnement urbain, le cadre de vie et l'identité paysagère et patrimoniale de Frouville

Préserver et développer le réseau des sentes

Préserver et conforter les itinéraires doux de promenades et de randonnée

Préserver les vues privilégiées

Préserver et valoriser le patrimoine local

Préserver la vocation agricole des espaces dans le respect de la biodiversité et du paysage

Remédier à la nuisance visuelle engendrée par l'ancienne carrière

Préserver le milieu naturel communal

Conserver et restaurer les forêts et les bosquets

Conserver et restaurer les bois humides

Maintenir les milieux ouverts diversifiés

Maintenir les mares et autres petites zones humides

Favoriser et restaurer l'habitat de la chouette chevêche

Prairies d'intérêt écologique à préserver

Préserver et valoriser les fonds de vallée et les cours d'eau

Arrêté de Protection de Biotope

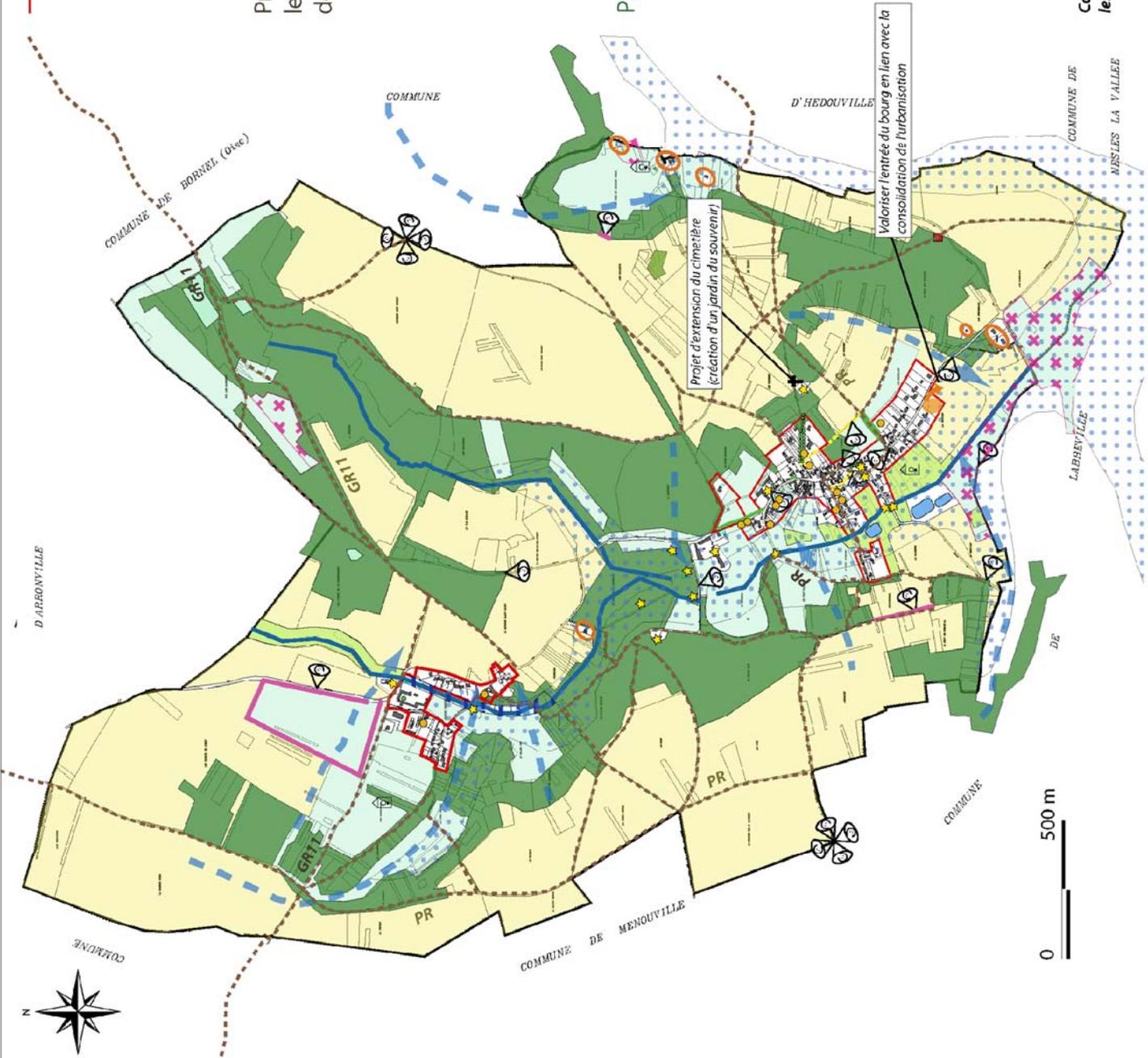
Arbre remarquable et alignement d'arbres à préserver

Haies à conserver

Considérer les risques :

Zone de tassement d'alluvions compressibles

Préserver les écoulements lors d'orages



D'ARRONVILLE

COMMUNE DE BORNEL (Oise)

COMMUNE

D' HEDOUVILLE

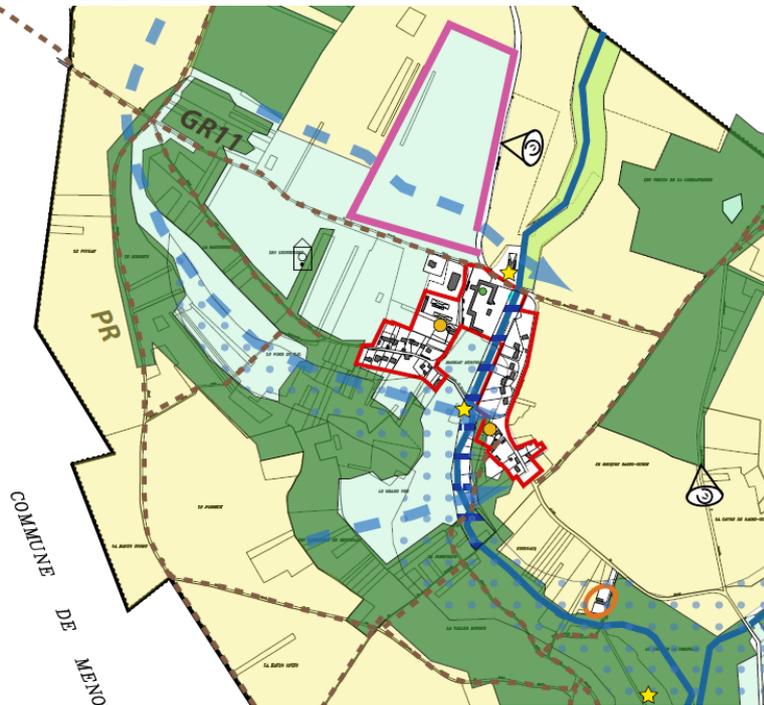
COMMUNE DE MASLES LA VALLEE

0 500 m

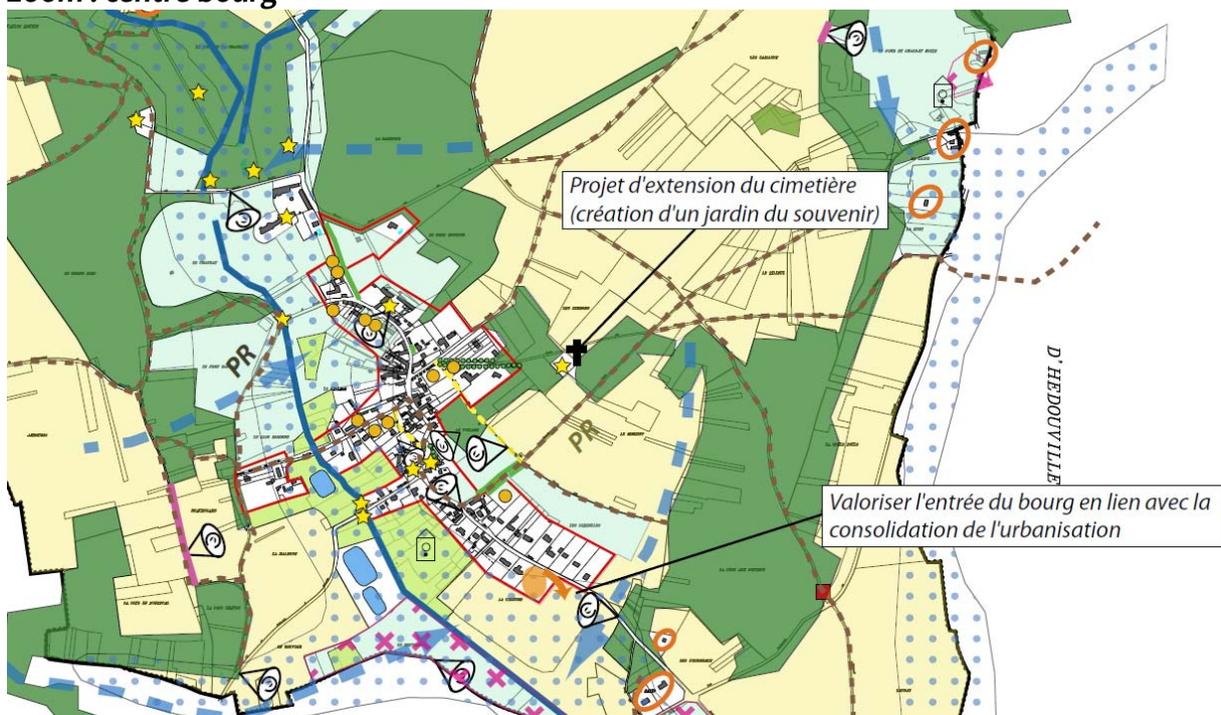




Zoom : hameau de Messelan



Zoom : centre bourg





ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Limiter le développement urbain de Frouville

Les objectifs en matière de développement urbain sont les suivants :

- connaître un développement mesuré en compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français et afin de préserver le caractère rural du village.
- tendre dans la mesure du possible vers une diversification du parc de logement afin d'accroître l'offre en locatif et en accession pour familles et jeunes ménages.

Cela implique :

- de densifier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine par l'utilisation des espaces libres.
- de permettre à court – moyen terme un développement urbain mesuré à l'entrée Sud du bourg, ainsi que sa poursuite à un terme non défini.
- de permettre l'évolution du bâti isolé existant (hameaux de La Laire, Toussac ...).





Préserver et conforter le fonctionnement urbain, le cadre de vie et l'identité paysagère et patrimoniale de Frouville.



Cela implique :

- de préserver et développer le réseau des sentes destiné aux déplacements internes au centre bourg.
- de préserver et conforter les itinéraires doux, de promenade et de randonnée (notamment le chemin de Grande Randonnée - GR11 - et le chemin de Petite Randonnée - PR) qui maillent le territoire et son cadre naturel.
- de préserver l'espace agricole conformément aux principes directeurs de la charte du PNR, afin de pérenniser cette activité importante pour la commune, dans le respect de la biodiversité et du paysage.
- de prendre en compte le projet d'extension du cimetière (création d'un jardin du souvenir).
- de remédier à la nuisance visuelle engendrée par l'ancienne décharge.
- de préserver et valoriser le patrimoine local.
- de préserver et mettre en valeur le château de Frouville et son environnement.
- de préserver les ouvertures visuelles remarquables (vues privilégiées) :
 - vers le village (à son entrée Sud et sur le coteau à l'Est et sur le plateau à l'Ouest).
 - vers le cadre naturel (notamment depuis la Remise des Cinq Arpents, le buisson Saint Mouchy vers Grainval, la cavée Saint-Lubin, sur le ru de Saint-Lubin ...).
- de préserver les plateaux ouverts sur lesquels se développe l'espace agricole.



**Préserver le
milieu naturel
de la
commune**

Cela implique :

- de préserver et mettre en valeur les espaces naturels d'intérêt écologique, patrimonial et paysager, constitués principalement des espaces boisés (humides, aulnaies-frênaie), des espaces de prairie et de végétation humide basse (pelouses calcicoles), des espaces semi-ouverts de fond de vallée et des espèces ayant un intérêt écologique (aubépine, triton ...) sur le territoire.
- de préserver l'Arrêté de Protection de Biotope (écrevisse à patte blanche) du ru de Saint Lubin à Messelan.
- de préserver et restaurer l'habitat de la Chouette Chevêche.
- de préserver les cours d'eau (les rus de Saint-Lubin, Grainval et Frouville) ainsi que les mares. La création de deux autres mares participera au développement des zones humides.
- de préserver les arbres remarquables et les alignements d'arbres sur le territoire, ainsi que les haies d'intérêt paysager ou écologique.
- de prendre en compte le risque de tassement des zones d'alluvions compressibles.
- de préserver les écoulements lors d'orages au droit des talwegs au Sud du village et à l'Ouest du hameau de Messelan.

